

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2079 accordant une prolongation de congé de deux moi a M. Clément, commis des douanes

n° 2079

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant organisation des cadres locaux autochtones

Vu la décision n° 1030 en date du 13 septembre 1947 accordant un congé de convalescence d'un mois au commis des douanes Clément (Louis). pour en jouir au Harrar

Vu le certificat en date du 25 octobre 1947 du médecin-chef de l'hôpital « Ras Makonien ». à Harrar, constatant l'impossibilité pour le commis des douanes Clément (Louis), de rejoindre Djibouti, en raison de son état de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Lue prolongation de congé de convalescence de deux mois est accordée. pour compter du 13 octobre 1947, au commis des douanes Clément (Louis). Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.